

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES :

PREAMBULE Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de fonctionnement et les règles de vie applicables aux activités périscolaires et extrascolaires municipales organisées par la commune. Il vise à garantir la sécurité, le respect et le bon déroulement des temps d'accueil hors temps scolaire.

Les activités concernées sont :

- ❖ Accueil du matin
- ❖ Pause méridienne (restauration scolaire)
- ❖ Accueil du soir (goûter, temps d'activité)
- ❖ Etudes surveillées
- ❖ Accueils du mercredi
- ❖ Accueils pendant les vacances scolaires (accueils de loisirs)

1. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement concerne les accueils suivants :

- Accueil du matin
- Pause méridienne (restauration scolaire)
- Accueil du soir (goûter, temps d'activité)
- Études surveillées
- Accueils du mercredi
- Accueils pendant les vacances scolaires (accueils de loisirs)

Il s'applique à tous les enfants fréquentant ces dispositifs ainsi qu'à leurs responsables légaux.

2. MODALITES D'INSCRIPTION DE RESERVATION ET D'ANNULATION

L'accès aux activités est conditionné par :

- L'inscription administrative préalable via le service « régie » ou l'espace citoyen via le site de la ville : [Ville de Triel-sur-Seine - Triel-sur-Seine](#) renouvelée chaque année scolaire
- Le dépôt d'un dossier complet comprenant les pièces justificatives demandées
- Le respect des délais de réservation et d'annulation fixés par la commune

Les familles sont informées des modalités par voie d'affichage ou communication électronique.

Pour chaque inscription et à défaut d'annulation dans les délais impartis la réservation sera facturée suivant la grille tarifaire.

En cas de présence non prévue la facturation de l'activité sera majorée de 50%.

2.1- ANNULATIONS/INSCRIPTIONS PERIODES SCOLAIRES

Pour les accueils du matin, la pause méridienne, les accueils du soir, les études et les mercredis :

Délais d'annulation et d'inscription effectuées par les familles via l'espace citoyen : 48h ouvrables avant le jour de consommation prévu à savoir :

Pour le lundi	Pour le Mardi	Pour le mercredi	Pour le jeudi	Pour le vendredi
Jeudi avant 9h	Vendredi avant 9h	Lundi avant 9h	Mardi avant 9h	Mercredi avant 9h

2.2- ANNULATIONS INSCRIPTIONS VACANCES

Les accueils de loisirs doivent obtenir une autorisation d'ouverture délivrée par la SDJES, et leur capacité d'accueil est déterminée en fonction des caractéristiques et des possibilités d'accueil de chaque structure. Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est donc limité.

Les inscriptions sont à renouveler avant chaque période de vacances scolaires selon le calendrier fourni en début d'année et accessible via l'espace citoyen.

Rappel des délais :

- ⇒ Pour les petites vacances 2 semaines avant
- ⇒ Pour l'été 1 mois avant

Pour toute modification (inscription ou annulation) les familles doivent déposer une demande au plus tard 48h ouvrable avant le jour de fréquentation via l'adresse regie@triel.fr.

Les demandes formulées après l'échéance des inscriptions peuvent être refusées en fonction des effectifs maximum autorisés.

3.3- ABSENCES POUR MALADIE

Les absences pour maladie doivent être signalées par courriel à l'adresse : regie@triel.fr.

Les activités du premier jour d'absence seront facturées.

3. HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis à des horaires précis, communiqués aux familles en début d'année scolaire. Toute modification exceptionnelle sera signalée.

Restaurants scolaires :	11h30/13h30
Accueils périscolaires :	7h/8h30 et 16h30/19h
Etudes :	16h30/18h
Après l'étude (sauf école de l'Hautil) : accueil périscolaire	18h-19h
Accueil du mercredi : à la journée	7h/19h
A la demie journée matin	7h-13h (arrivée avant 9h30 le matin)
A la demie journée après midi	12h-19h (départ possible à partir de 16h30)
Accueil des vacances : à la journée	7h/19h (arrivée avant 9h30 le matin et départ possible à partir de 16h30)

Les enfants doivent être accompagnés et repris par une personne autorisée.

4. TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal et peuvent être modulés en fonction de l'évolution du quotient familial. La facturation est mensuelle. Tout retard de

paiement peut entraîner la suspension temporaire de l'accueil. Le calcul du tarif est effectué annuellement pour chaque famille.

5. SANTE ET SECURITE - ASSURANCES

Aucun médicament ne peut être administré sans protocole d'accueil individualisé (PAI). En cas de symptômes (fièvre, vomissements...), les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. Tout accident fait l'objet d'une déclaration et les premiers soins sont prodigués selon les compétences du personnel.

L'ensemble des activités municipales est couvert par l'assurance de la ville.

Cependant, il est demandé au représentant légal de souscrire une assurance responsabilité civile, accidents corporels, dommages matériels.

La ville de Triel-sur-Seine se dégage de toute responsabilité en cas de vol, en particulier dans le cas de port d'objets ou de bijoux précieux.

6. REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective : respect des adultes, des camarades, du matériel et des locaux. En cas de comportement inadapté ou dangereux, des sanctions peuvent être prises, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion temporaire ou définitive.

7. ACTIVITES ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants et encadrées par du personnel qualifié. Elles ont pour but de favoriser l'épanouissement, la socialisation et la découverte.

8. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

La commune informe les familles par courriel, affichage ou via l'espace citoyen. Les familles peuvent contacter le service en cas de question ou de situation particulière via l'adresse : regie@triel.fr.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant aux activités périscolaires vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Un exemplaire est remis ou mis à disposition de chaque famille

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation du représentant légal à la participation de l'enfant à toutes les activités organisées dans les structures.